

Envoi par courriel et télécopie : 418 948-9094  
[steveb@skypower.com](mailto:steveb@skypower.com)  
[robert.demers@snc-lavalin.com](mailto:robert.demers@snc-lavalin.com)

Québec, le 21 juillet 2006

Monsieur Steeve Boulianne  
Directeur de projet  
SKYPOWER WIND ENERGY FUND LP  
49, rue de l'Église, bureau 103  
Saint-Arsène (Québec) G0L 2K0

**Objet :** *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*

**Questions complémentaires du 21 juillet 2006 (DQ24)**

---

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses dans les meilleurs délais compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyné Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : M. Robert Demers, SNC-Lavalin inc.

P-j.

## Questions complémentaires du 21 juillet 2006 transmises au promoteur (DQ24)

---

### 1- Superficies requises par les chemins d'accès

La plus récente version du projet prévoit que 69 km de nouveaux chemins d'accès seraient requis (PR4.2, p. 8) et que 55 ha de terres agricoles seraient perdus pour les chemins d'accès (PR4.2, p. 28).

- A- Détailler le calcul permettant d'évaluer cette superficie de 55 ha en précisant quelle(s) largeur(s) de chemin a (ont) été considérée(s) et sur quelle longueur.
- B- Préciser également quelle serait la superficie requise de terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (qu'elles soient ou non en culture).

### 2- Superficies requises par les éoliennes

Il est précisé que le positionnement des éoliennes entraînerait la perte de 22,5 ha de terres agricoles (PR4.2, p. 28).

- A- Préciser comment est calculée cette superficie de 22,5 ha et si elle inclue les éoliennes de remplacement (134 vs 151 éoliennes). Quelle superficie est attribuée à chaque éolienne ? Préciser à quoi correspond cette superficie et la comparer avec l'aire de travail, l'aire du socle et la superficie émergée du socle. Tient-elle compte des superficies qui pourraient être remises en culture en période d'exploitation du parc ?
- B- Préciser également quelle serait la superficie requise de terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (qu'elles soient ou non en culture).

### 3- Superficies à déboiser

Le déboisement total prévu est d'environ 95 ha (PR4.2, p. 21) : 45 ha pour les sites d'éoliennes, 46,1 ha pour les chemins d'accès et moins de 1 ha pour le poste.

- A- Le total ne serait-il pas plutôt d'environ 92 ha ?
- B- Sinon, à quoi correspondent les trois autres hectares de déboisement prévus ?

#### **4- Zone d'étude**

La zone d'étude ayant été légèrement agrandie (PR4.2, p. 3), préciser de combien elle a été agrandie ainsi que la superficie totale de la nouvelle zone d'étude.

#### **5- Sites de rechange pour les éoliennes**

La liste des turbines de l'Annexe B (PR4.2) comprend 18 sites de rechange alors que la carte de la figure 1 n'en montre que 17. La turbine de rechange n° 11 de la liste n'apparaît pas sur les cartes du document PR4.2. Pourriez-vous clarifier la situation en indiquant si la turbine n° 11 prévue à Saint-Arsène fait toujours partie du projet où s'il s'agit d'une erreur de l'annexe 2.

#### **6- Démarrage des turbines**

- A- Lorsque une turbine se met en mouvement après avoir été arrêtée, faute de vent, l'intensité du bruit diffère-t-elle de celle perçue durant le fonctionnement normal de la turbine ? Est-elle plus forte ou plus faible ?
- B- Décrire, en termes techniques et en termes de la perception par un observateur au sol, le bruit produit au moment du démarrage d'une éolienne du type de celles que SkyPower propose d'installer.